

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">PAREF (Euronext Paris)</p>

Par courrier du 4 avril 2008, la société anonyme Tocqueville Finance (8, rue Lamennais, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, par suite de cessions d'actions PAREF sur le marché, avoir franchi en baisse, le 1^{er} avril 2008, le seuil de 5% du capital puis, le 3 avril 2008, le seuil de 5% des droits de vote de la société PAREF et détenir pour le compte desdits fonds, au 3 avril, 46 297 actions PAREF représentant autant de droits de vote, soit 4,75% du capital et 3,35% des droits de vote de cette société (1).

- (1) Sur la base d'un capital composé de 974 814 actions représentant 1 383 939 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.